

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 27 avril 2023, par laquelle Monsieur FACON Alain demande l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 10 rue de Poulpatré en CROZON, afin d'effectuer des travaux sur cheminée par l'entreprise LES RAMONNEURS BRETONS – 16 rue Lavoisier – 29500 ERGUE GABERIC, le jeudi 4 mai 2023 entre 13 heures 30 et 17 heures 30,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** **Le jeudi 4 mai 2023 entre 13 heures 30 et 17 heures 30**

Durant la période des travaux, l'entreprise LES RAMONNEURS BRETONS est autorisée de stationner un camion nacelle au droit du 10 rue de Poulpatré en CROZON, afin d'effectuer des travaux sur cheminée.

**ARTICLE 2** **Le jeudi 4 mai 2023 entre 13 heures 30 et 17 heures 30**

Durant les travaux, la rue de Poulpatré sera interdite à la circulation à partir de la place du 19 mars 1962 jusqu'à la place Général de Gaulle.

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Route barrée
- Stationnement interdit
- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

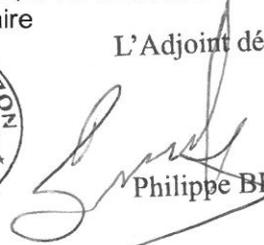
**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 28 avril 2023  
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



  
Philippe BRUN